



COMMUNE DE GRAND-DAKAR

DELIBERATION N° 23
du 18 décembre 2019
Portant avis sur les subventions aux lieux de culte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAND - DAKAR

Vu la constitution ;
Vu la loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales
Vu l'Arrêté interministériel N°10830 du 1er décembre 1993 fixant la Nomenclature des Budgets des collectivités locales
Vu le Décret n ° 66- 510 du 04 juillet 1966, portant régime financier des Collectivités locales;
Vu les résultats de l'élection du Maire et de ses Adjoints, lors de la réunion municipale du 21 juillet 2014
Sur le rapport de la commission des finances et des affaires économiques
En sa séance du 18 décembre 2019

DELIBERE

Article Unique : Dans le cadre de l'exécution du Budget de l'exercice 2020, et dans la limite des crédits ouverts dans les comptes et sous-comptes, mandat est donné au Maire d'accorder des subventions aux lieux de culte.

Fait et délibéré en Mairie les ans, mois et jours que dessus
Ont signé dans le registre les conseillers
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Jean Baptiste DIOUF